



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels*

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 10/1 du Conseil des droits de l'homme. Il rend compte des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport donne également un aperçu des activités du HCDH en matière d'assistance et de coopération techniques avec les États, les institutions des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes pertinentes.

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Activités des organes conventionnels.....	2–20	3
A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels.....	2–7	3
B. Comité des droits de l'enfant.....	8–11	4
C. Comité des droits de l'homme.....	12–14	4
D. Comité des droits des travailleurs migrants.....	15–16	5
E. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.....	17–18	5
F. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.....	19	6
G. Sous-Comité pour la prévention de la torture.....	20	6
III. Activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	21–30	6
IV. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.....	31–80	9
A. Un plus grand engagement des États.....	34–61	9
B. Une direction des droits de l'homme renforcée.....	62–66	15
C. Un partenariat plus étroit avec la société civile et les institutions des Nations Unies.....	67–73	16
D. Une synergie accrue avec les organes de défense des droits de l'homme.....	74–80	17
V. Conclusions.....	81–85	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 10/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport annuel sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport, tout en faisant référence aux activités pertinentes à l'égard de la promotion et la protection de ces droits, est plus particulièrement focalisé sur les actions menées par les organes conventionnels des Nations Unies, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pertinents à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le présent rapport inclut des exemples illustrant l'action menée par le HCDH, à la fois au siège et sur le terrain dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

II. Activités des organes conventionnels

A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

2. Au 26 février 2010, quelque 160 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, soit un État partie de plus, les Bahamas, depuis 2009.

3. Le 20 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cet instrument a été ouvert à la signature et à la ratification à New York le 24 septembre 2009, et au 1er mars 2010, on dénombrait 32 États signataires.

4. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu deux sessions et a examiné la mise en œuvre du Pacte dans les dix États parties suivants: Australie, Brésil, Cambodge, Tchad, Chypre, République démocratique du Congo, Madagascar, Pologne, République de Corée, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

5. Le Comité a adopté deux nouvelles observations générales en 2009: l'Observation générale n° 20 (article 2.2 du Pacte) sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et l'Observation générale n° 21 (article 15.1.a du Pacte) sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle.

6. En octobre 2009, le HCDH a organisé pour le Comité un séminaire sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'apporter des informations pertinentes sur la comparaison de l'expérience en matière de jugements concernant ces droits, compte tenu du fait que le Protocole facultatif donne mandat au Comité d'examiner les communications des particuliers, entre autres fonctions. Ce séminaire a été l'occasion d'examiner des questions de forme et de fond posées par les procès en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels.

7. Lors de sa quarante-troisième session, en novembre 2009, le Comité a tenu une session d'information sur le droit à la santé sexuelle et procréative, organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec la participation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

B. Comité des droits de l'enfant

8. En 2009, le Comité a continué de traiter des questions en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de ses examens périodiques des rapports des États parties.

9. De plus, le Comité a adopté deux Observations générales en 2009 sur des aspects liés aux droits économiques, sociaux et culturels. Au cours de sa cinquantième session, en janvier 2009, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'Observation générale n° 11 sur les droits des enfants autochtones. L'Observation générale souligne l'importance du droit d'être enregistré, de bénéficier d'une éducation bilingue, du droit à la santé, du droit d'avoir sa vie culturelle, de pratiquer sa religion, d'employer sa langue et de participer, et elle fait la lumière sur les mesures spéciales requises des États pour garantir aux enfants autochtones l'exercice effectif de leurs droits.

10. Au cours de sa cinquante-et-unième session, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu. Cette observation générale traite de l'application de l'article 12 aux droits à la santé, à la sécurité sociale, à l'éducation, à des conditions de vie et à une protection, entre autres.

11. En décembre 2009 s'est tenue la première session du Groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

C. Comité des droits de l'homme

12. En 2009, la question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels a été posée par le Conseil des droits de l'homme en conjonction avec les droits portés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et en particulier avec l'interdiction de la discrimination, l'égalité entre hommes et femmes, les droits des personnes détenues et les droits des minorités, mettant ainsi en lumière l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, et les liens entre eux.

13. Au cours de son examen des rapports périodiques des États parties, en 2009, le Comité a exprimé sa préoccupation à l'égard des profonds désavantages en matière de logement, de sécurité sociale, de soins de santé et de services éducatifs résultant de la discrimination basée sur les préférences sexuelles. Le Comité a également déploré le défaut d'accès au logement et à l'emploi, qui constitue une forme de discrimination endurée par les personnes handicapées. À plusieurs reprises, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par l'insuffisance généralisée des services de santé et de l'alimentation dans les prisons.

14. Dans ses observations finales adressées aux États parties, le Comité s'est déclaré préoccupé par l'absence de préservation du patrimoine culturel d'un groupe minoritaire particulier. À propos de trois autres États parties, le Comité a regretté l'insuffisance d'accès de certains groupes minoritaires aux services de santé, d'éducation, et de sécurité sociale. Dans un avis au sujet d'une communication individuelle, le Comité a rappelé que le développement économique ne devait pas porter atteinte aux droits garantis à l'article 27, et il a considéré que l'État partie concerné avait pris des mesures constituant une ingérence substantielle dans les activités économiques, d'une importance culturelle significative, d'une communauté autochtone, sans lui accorder la possibilité de participer au processus décisionnel. Le Comité a conclu que l'État partie avait privé la plaignante de l'exercice du droit de jouir de sa propre culture, avec les autres membres de son groupe.

D. Comité des droits des travailleurs migrants

15. Le Comité des droits des travailleurs migrants a continué de traiter la question de l'exercice par tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille de leurs droits économiques, sociaux et culturels. En 2009, le Comité a tenu deux sessions et a examiné les rapports initiaux présentés par l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, les Philippines et le Sri Lanka. Les questions soulevées au cours de l'examen de ces rapports concernaient notamment le droit de former des syndicats ou d'y adhérer; le droit à un recours effectif en cas d'atteinte aux droits des migrants, en particulier en cas de violations des droits du travail; le droit à la santé, notamment des travailleurs migrants sans papiers et des membres de leur famille; la supervision des agences de recrutement; la situation des enfants des familles migrantes; et l'intérêt qu'il y aurait à conclure des accords de sécurité sociale entre pays d'origine et pays d'emploi.

16. Le 1er mai 2009, à l'occasion de la fête du travail, le Comité a organisé une table ronde sur le droit des travailleurs migrants à la liberté d'association, en coopération avec l'OIT et des organisations syndicales. En octobre 2009, le Comité a tenu une journée de débat général consacrée aux travailleurs domestiques migrants, avec la participation d'experts des droits de l'homme, de représentants d'États, d'institutions des Nations Unies et d'organisations internationales et issues de la société civile. Cette initiative visait notamment à apporter des contributions au débat qui sera consacré au thème «Travail décent pour les travailleurs domestiques» à la quatre-vingt-dix-neuvième session de la Conférence internationale du Travail en 2010, et à réfléchir sur l'adoption, d'ici à 2011, d'un nouvel instrument de l'OIT relatif aux travailleurs domestiques. De façon plus générale, l'intention du Comité était de faire mieux connaître la situation particulière et les droits des travailleurs domestiques migrants.

E. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

17. Au cours de sa quarante-troisième session, en janvier 2009, le Comité a adopté une déclaration sur la crise financière internationale, soulignant, à propos de l'impact de la crise à court et à long terme, notamment sur l'éducation, la santé, la sécurité et les sources de revenus, qu'il convenait de prendre en compte la problématique hommes-femmes. Le Comité a insisté sur l'importance de la reconnaissance de la contribution spéciale que les femmes peuvent apporter pour régler rapidement la crise et a appelé les États parties à inclure les femmes dans le dialogue et les processus décisionnels concernant ces questions. Le Comité a également adopté une déclaration appelant tous les États parties à soutenir les efforts internationaux visant à atténuer les conséquences de la situation humanitaire et économique à Gaza et à faciliter la fourniture et la distribution de l'aide humanitaire, sous forme de vivres et de médicaments, en particulier aux femmes et aux enfants.

18. Lors de sa quarante-cinquième session, en juillet 2009, le Comité a adopté une déclaration sur l'égalité des sexes face aux changements climatiques, pour rappeler que les filets de sécurité et la protection sociale étaient des aspects essentiels des plans nationaux d'adaptation s'inscrivant dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté, mais que beaucoup de femmes n'avaient pas accès aux services de santé et à la sécurité sociale. Quoique toutes les femmes aient droit à un niveau de vie suffisant, au logement, aux communications et à un abri dans les situations de crise causées par des catastrophes naturelles, le Comité a regretté que les femmes soient souvent confrontées à la discrimination à ces égards. Les données ventilées par sexe, les politiques nationales soucieuses de l'égalité entre les sexes et les lignes directrices de programmes sont nécessaires pour aider les gouvernements à protéger le droit des femmes à la sécurité personnelle et à des sources de revenus pérennes.

F. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

19. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a conclu son débat thématique sur les mesures spéciales destinées à soutenir les groupes raciaux et ethniques défavorisés dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi et le logement, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

G. Sous-Comité pour la prévention de la torture

20. Dans le cadre de son mandat, consistant à visiter tous les lieux de détention et à fournir une assistance aux États parties en vue de prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture a effectué en 2009 trois visites préventives au Cambodge, au Honduras et au Paraguay. Dans ces travaux, le Sous-Comité a adopté une approche intégrante et a pris en considération les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Au cours de ses visites, il examine l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les personnes privées de liberté. Les rapports et recommandations du Sous-Comité font notamment référence à l'exercice des droits à la santé, à la nourriture, au travail, à l'éducation et à d'autres droits économiques, sociaux et culturels. Une attention particulière a été accordée aux personnes vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées, les membres des peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants.

III. Activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

21. L'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque, a consacré l'année 2009 à l'examen des obligations en matière de droits de l'homme liées à l'accès à l'assainissement, après avoir observé que ce thème avait été relativement négligé par rapport au thème associé, celui de l'accès à l'eau potable. Le rapport passe en revue l'ensemble de la relation entre l'assainissement et divers autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, avant de conclure qu'analyser l'assainissement uniquement à travers le prisme d'autres droits de l'homme est insuffisant. Elle prend note d'une tendance à reconnaître l'assainissement en tant que droit distinct, et abonde en ce sens en raison du lien fondamental existant entre assainissement et dignité humaine. Elle s'est également lancée dans un processus de recueil de bonnes pratiques, en commençant par établir des critères permettant d'identifier ces bonnes pratiques, sous l'angle des droits de l'homme. Elle a entrepris des missions d'enquête au Costa Rica et en Égypte, et a conduit une mission conjointe au Bangladesh avec l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté.

22. En mars 2009, le Conseil des droits de l'homme a créé le mandat d'expert indépendant dans le domaine des droits culturels. En octobre 2009, le Conseil a nommé la première experte indépendante sur les droits culturels, Farida Shaheed. Elle a pour mandat d'identifier les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits culturels, d'identifier les obstacles entravant l'exercice des droits culturels, de travailler aux côtés des États pour encourager l'adoption de mesures destinées à promouvoir et protéger l'exercice des droits culturels, et d'étudier les rapports entre droits culturels et diversité culturelle.

23. En 2009, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, a continué de travailler sur l'impact de la crise mondiale de l'inflation des prix des denrées alimentaires, notamment en participant au débat thématique de l'Assemblée générale consacré à la crise alimentaire mondiale et au droit à l'alimentation, qui s'est tenu en avril 2009. Il a également participé à la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO. Le Rapporteur spécial a examiné l'incidence des politiques commerciales et agricoles sur la réalisation du droit à l'alimentation, et il a défendu une nouvelle approche et de nouveaux investissements dans l'agriculture en Afrique. Il a également examiné le phénomène de l'acquisition et de la location à bail de vastes portions de territoire, et a appelé les parties prenantes à prendre en considération ses effets potentiels sur la réalisation du droit à l'alimentation et à renforcer la sécurité d'occupation des petits exploitants. Il a établi des principes directeurs sur l'acquisition et la location à bail de vastes portions de territoire. En juin 2009, le Rapporteur spécial a organisé une conférence des représentants des agro-industries à Berlin pour débattre de leur rôle dans la protection du droit à l'alimentation. Il a également effectué deux missions, l'une au Benin, l'autre au Nicaragua, ainsi que deux missions de suivi au Guatemala et au Brésil.

24. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover, a présenté son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme en juin 2009. Dans ce rapport est examinée la relation entre le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et les droits de propriété intellectuelle, en particulier sous l'angle de l'accès aux médicaments, mais aussi de l'impact des Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et des flexibilités sur les droits nationaux des brevets des pays en développement et des pays les moins avancés. Dans son rapport annuel présenté à l'Assemblée générale en août 2009, le Rapporteur spécial a analysé, sous l'angle des droits de l'homme, le consentement éclairé en matière de pratique clinique, de santé publique et de recherche médicale, et il a souligné l'importance du respect, de la protection et de la réalisation du droit à la santé. Au cours de la période à l'examen, il a effectué des missions en Pologne et en Australie.

25. La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, Raquel Rolnik, a effectué des missions aux Maldives et aux États-Unis d'Amérique. En mars 2009, elle a présenté son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme sur les conséquences de la crise immobilière et financière sur la réalisation du droit à un logement convenable. Elle a également présenté un rapport sur le suivi des recommandations adressées à l'Afghanistan, au Mexique, au Pérou et à la Roumanie, ainsi qu'une note préliminaire sur sa mission aux Maldives. En octobre 2009, elle a présenté à l'Assemblée générale son rapport annuel sur l'impact des changements climatiques sur la réalisation du droit à un logement convenable.

26. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Vernor Muñoz, a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport thématique annuel, focalisé sur le droit à l'éducation des personnes en détention. Dans son rapport, il appelle au déploiement d'efforts soutenus pour respecter, protéger et réaliser ce droit. Il souligne que les détenus sont confrontés à des difficultés importantes et complexes en matière d'éducation, en raison d'un ensemble de facteurs environnementaux, sociaux, organisationnels et personnels. Dans son rapport à l'Assemblée générale, il analyse la question de l'apprentissage tout au long de la vie en rapport avec les droits de l'homme et souligne leur interdépendance. Il a effectué des missions au Paraguay et en Mongolie.

27. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, présenté en septembre 2009, le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits

de l'homme, Okechukwu Ibeanu, s'est focalisé sur les conséquences néfastes des activités de démantèlement de navires sur la jouissance des droits de l'homme. Dans son rapport, il note que chaque année, de nombreux travailleurs meurent ou sont gravement blessés du fait d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dues à une exposition à long terme aux matières dangereuses que l'on trouve sur les navires mis hors service. Ces travailleurs ne reçoivent généralement aucune information ou formation sur les normes de sécurité. Ils vivent dans des baraquements de fortune souvent dépourvus des services les plus essentiels, tels que l'assainissement, l'électricité et même l'eau potable. Il n'y a généralement ni services médicaux ni protection sociale et les travailleurs ou leurs proches ne sont guère indemnisés en cas de blessure mortelle ou d'incapacité permanente causées par des accidents du travail. En 2009, il a effectué une visite en République kirghize, où il a examiné les conséquences potentiellement nuisibles pour la santé humaine et l'environnement d'une gestion irrationnelle des déchets radioactifs et des pesticides obsolètes ou interdits.

28. L'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, Magdalena Sapulveda, est en train d'élaborer une analyse approfondie des politiques publiques visant à éliminer l'extrême pauvreté, afin d'identifier les meilleures pratiques et de diffuser les importantes leçons apprises. En 2009, son rapport était axé sur les aides pécuniaires et l'importance de la protection sociale dans le contexte de la crise financière mondiale. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, elle reconnaît que les aides pécuniaires sont un moyen de s'acquitter des obligations en matière de droits de l'homme, en particulier celles liées au droit à la sécurité sociale et au droit à un niveau de vie suffisant. Cependant, dans son rapport, il est souligné que ces aides doivent être intégrées aux systèmes de protection sociale et être basées sur les normes et les principes des droits de l'homme. Le rapport à l'Assemblée générale fait état de la nécessité d'établir des systèmes de protection sociale solides dans le contexte de la crise financière mondiale. En 2009, l'experte s'est rendue en visite au Bangladesh et en Zambie et a accordé une attention particulière aux régimes d'assurance sociale de ces deux pays.

29. L'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, Cephas Lumina, s'est rendu en mission en Norvège et en Équateur, pour examiner la question de la dette illégitime. L'expert indépendant a participé au Forum social de 2009 à Genève, où il s'est exprimé au sujet des conséquences de la crise économique et financière mondiale sur les efforts de lutte contre la pauvreté.

30. L'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre 2009. Ce rapport souligne le fait que la solidarité internationale est un principe de droit international, et une condition préalable de la dignité et des droits de l'homme, tout particulièrement dans le contexte de la crise mondiale actuelle et des changements climatiques. Dans ce rapport sont analysées les responsabilités collectives et partagées, l'équité inter et intragénérationnelle et les responsabilités communes, quoique distinctes, dans le contexte du développement durable. Il est aussi fait explicitement référence aux observations générales des Comités des droits économiques, sociaux et culturels et des droits de l'enfant concernant l'obligation de mise en œuvre dans la juridiction de chaque État partie, mais également l'obligation de contribuer, par le biais de la coopération internationale, à la mise en œuvre mondiale.

IV. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

31. En 2009, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a procédé à une consultation, à l'échelle du Haut-Commissariat, visant à élaborer son Plan d'action et son Plan de gestion stratégique pour la période 2010-2011. Six priorités thématiques et stratégiques ont ainsi été identifiées: lutter contre la discrimination, combattre l'impunité et renforcer la responsabilisation, le respect de la légalité et la société démocratique; veiller à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et combattre les inégalités et la pauvreté; protéger les droits de l'homme dans le contexte des migrations; protéger les droits de l'homme dans les situations de conflits armés, de violence, et d'insécurité; et renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme et assurer l'extension progressive du droit international relatif aux droits de l'homme. Bien que l'une des priorités thématiques soit directement focalisée sur les droits économiques, sociaux et culturels, il est clairement indiqué dans le Plan de gestion stratégique que ces droits font partie intégrante de chacune des six priorités.

32. En 2009, le Haut-Commissariat a poursuivi son travail de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels à travers une large gamme d'activités aux niveaux des pays, des régions et du siège. Le travail du HCDH dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels a été guidé par les priorités suivantes: un plus grand engagement des pays pour garantir que les normes internationales des droits de l'homme sont mises en œuvre sur le terrain; un rôle de direction renforcé pour la Haut-Commissaire; des partenariats plus étroits avec la société civile et les institutions des Nations Unies; et une meilleure synergie avec les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme.

33. Les parties suivantes illustrent certaines des activités mises en œuvre par le Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, vues sous l'angle de ces priorités. Il ne s'agit pas ici de donner une vue d'ensemble de tous les travaux du HCDH dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, mais plutôt de donner quelques exemples des actions menées aux niveaux des pays, des régions et du siège.

A. Un plus grand engagement des États

34. En 2009, le HCDH a continué de renforcer son action auprès des pays par le biais d'activités de suivi, de recherches sur des questions spécifiques, de projets de coopération et d'assistance techniques, de la collaboration avec diverses parties prenantes, mais aussi en augmentant l'effectif du personnel chargé de défendre les droits de l'homme affecté aux pays, aux bureaux régionaux et aux missions de paix.

35. Parmi les activités menées sur le terrain en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels se trouvaient le suivi et le soutien de la protection juridique et des réformes législatives, le soutien apporté à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Les Objectifs du millénaire pour le développement et le droit au développement ont également donné l'occasion aux présences sur le terrain d'entreprendre un travail en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

36. Plusieurs présences sur le terrain ont surveillé des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, dans le cadre de son programme concernant le droit à un logement convenable et les conflits fonciers, au Cambodge, le HCDH a surveillé des cas d'expulsion et de réinstallation de communautés. Le Haut-Commissariat a travaillé avec les autorités gouvernementales, les institutions des Nations

Unies, les partenaires du développement et les ONG pour promouvoir le respect de la légalité et des normes des Nations Unies concernant la réinstallation lors des expulsions et des réinstallations. Dans les régions rurales du Cambodge, le HCDH a continué de surveiller l'impact de la vente ou de la cession à bail de terrains à des fins agro-industrielles sur les droits économiques, sociaux et culturels des communautés. Le Haut-Commissariat a continué à surveiller et enquêter sur les cas de menaces et d'arrestations de membres de communautés et d'acteurs de la société civile liées à l'action qu'ils mènent dans le cadre de conflits fonciers, et à conseiller les autorités compétentes sur le respect des garanties reconnues par la loi. De plus, au Cambodge, le programme de réforme pénitentiaire du HCDH surveille systématiquement l'exercice par les détenus de droits économiques, sociaux et culturels tels que l'accès à la nourriture, aux services de santé, à l'eau potable, à l'assainissement, à l'éducation et à la formation professionnelle.

37. En Colombie, le HCDH a accordé une attention spéciale à la protection des droits des peuples autochtones et des communautés afro-colombiennes en 2009, en s'attachant en particulier à la mise en œuvre des décisions prononcées en 2009 par la Cour constitutionnelle sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur des frontières. Le Haut-Commissariat a participé à des audiences publiques du Congrès consacrées aux décisions de justice concernant les peuples autochtones, et il a fourni une analyse et des recommandations au sujet de la mise en œuvre d'une décision concernant les communautés afro-colombiennes.

38. En 2009, le Guatemala a de nouveau été confronté à une crise alimentaire causée par des phénomènes climatiques et économiques ayant entraîné une perte de récoltes et une hausse des prix des céréales. La crise a affecté, en particulier dans le «couloir de la sécheresse», une population estimée à 2,5 millions de personnes, parmi lesquelles un nombre indéterminé d'enfants ayant perdu la vie suite à une malnutrition aiguë. Au Guatemala, le HCDH a conduit des missions spécialement focalisées sur le droit à l'alimentation pour surveiller la situation.

39. Au Mexique, le HCDH a suivi plusieurs affaires concernant les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, en particulier celles intéressant les peuples autochtones. Le Haut-Commissariat a particulièrement focalisé son attention sur les questions des droits de l'homme liées aux ressources foncières et naturelles. La plupart de ces affaires concernent des projets d'exploitation à grande échelle. Au Mexique, le HCDH a assuré le suivi de plusieurs affaires en systématisant l'information, en adressant des courriers aux autorités compétentes, en renforçant les capacités juridiques des communautés, en participant à divers forums et séminaires et en adressant des informations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

40. Au Népal, le HCDH a suivi de près la question de l'occupation des terres et des expulsions forcées, afin de s'assurer que les droits des personnes expulsées étaient respectés. À cette fin, le HCDH, en coordination avec la Commission nationale des droits de l'homme, a élaboré des directives (en anglais et en népalais) qui fixent des normes minimales pour les autorités étatiques en matière d'expulsion.

41. Après avoir publié un rapport thématique sur le droit à l'alimentation en 2008, l'Unité des droits économiques, sociaux et culturels de la Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) a assuré un travail de suivi, de surveillance et d'information entre février et juin 2009. Certaines des recommandations formulées dans le rapport thématique de 2008 ont été mises en œuvre au niveau des districts, et l'information du public au sujet du riz subventionné s'est améliorée.

42. En Afghanistan, le HCDH et la MANUA ont entrepris des recherches sur le terrain pour chercher à mieux comprendre comment la perspective des droits de l'homme pouvait

aider à atténuer la pauvreté. Le rapport, intitulé «Négligence délibérée: La dimension de la pauvreté relative aux droits de l'homme», examine la pauvreté sous l'angle du droit à l'alimentation.

43. En Serbie, un travail conjoint important a été entrepris par le Conseiller principal pour les questions relatives aux droits de l'homme, en collaboration étroite avec l'Équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires-clés, sur l'expulsion de Roms habitant dans des camps informels à Belgrade et le déplacement desdits camps. Ce travail a notamment consisté en une mission d'experts destinée à évaluer la situation, à diffuser l'information sur les normes internationales en matière d'expulsion, à évaluer les sites de remplacement et à collaborer avec les autorités.

44. Les présences sur le terrain chargées du contrôle des droits de l'homme ont aussi soutenu les procédures de protection judiciaire et les réformes législatives ayant trait à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, en Ouganda, le HCHD s'est engagé en faveur de la création d'organes fonctionnels chargés de trancher les litiges fonciers, de la formation des personnes chargées de régler ces litiges en matière de garanties d'une procédure régulière, de non-discrimination, de normes d'équité hommes-femmes, et il a milité au niveau national pour que des ressources soient accordées en priorité au contrôle et à l'examen des décisions de justices locales dans le domaine foncier.

45. En octobre 2009, le Bureau régional du HCDH au Panama a organisé un séminaire régional pour les parlementaires. Une journée a été consacrée au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À la suite de ce séminaire, le Bureau régional a été en contact avec des membres des parlements d'El Salvador et du Costa Rica en vue de promouvoir la ratification du protocole facultatif.

46. Le Conseiller aux droits de l'homme en Équateur a promu la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et organisé des activités avec l'Assemblée nationale, le Ministère de la justice, les magistrats, les universités et les organisations de la société civile. Un ouvrage sur la protection judiciaire des droits sociaux et un CD-Rom interactif sur ces droits ont été publiés et diffusés. Une session de l'Assemblée nationale a été consacrée à la promotion de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

47. Les présences sur le terrain ont contribué à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques nationales afférentes aux droits économiques, sociaux et culturels. En 2009, au Cambodge, le HCDH a engagé un travail au niveau politique pour encourager les partenaires du développement et le Gouvernement à élaborer des directives nationales exhaustives sur la réinstallation. Des conseils ont également été donnés aux partenaires du développement et au Gouvernement sur les droits de l'homme et les aspects juridiques de deux documents directifs clés élaborés en 2009: la «Circulaire sur les établissements illégaux en milieu urbain» et la loi sur l'expropriation. Divers outils et documents concernant l'expropriation des terres ont été publiés.

48. En Ouganda, le Ministère de la santé a demandé le soutien du HCDH pour contribuer à une analyse des plans et politiques sectoriels sous l'angle des droits de l'homme. De plus, des conseils techniques ont été donnés au sujet du projet de loi sur la santé mentale, qui a été révisé et mis en conformité avec les dispositions de la Convention sur les droits des personnes handicapées et les normes internationales des droits de l'homme. Le HCDH a également milité en faveur de la création d'organes fonctionnels chargés de trancher les litiges fonciers, la formation des personnes chargées de régler ces litiges en ce qui concerne les garanties d'une procédure régulière, la non-discrimination, les normes de l'équité hommes-femmes, et il a milité au niveau national pour que des ressources soient accordées en priorité au contrôle et à l'examen des décisions de justice locales dans le domaine foncier.

49. En ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseiller aux droits de l'homme a fait largement connaître et a attiré l'attention sur l'Observation générale n° 20 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur la non-discrimination en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Ceci a permis d'enrichir le projet gouvernemental de loi exhaustive contre la discrimination, qui contient des dispositions concernant la discrimination dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

50. Les présences sur le terrain en Équateur, au Népal et au Mexique ont travaillé au renforcement des capacités des autorités nationales à intégrer des indicateurs révélateurs de la situation des droits de l'homme dans le travail de leurs services chargés du recueil des statistiques et à surveiller et évaluer les mesures publiques orientées vers la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, au Mexique, le HCDH a favorisé l'élaboration d'indicateurs des droits à la santé et à l'éducation, entre autres, en collaboration avec l'Institut national des statistiques et de la géographie et la Commission nationale des droits de l'homme. Au Népal, le HCDH a conduit plusieurs ateliers pour des hauts fonctionnaires, l'institution nationale de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile au sujet des indicateurs des droits de l'homme et de leur utilisation pour mesurer les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce pays, le HCDH s'efforce de garantir que les indicateurs des droits de l'homme tiennent compte du contexte népalais et qu'ils servent à évaluer la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels. En Équateur, le HCDH a dispensé une formation sur les indicateurs des droits de l'homme au Ministère de la justice et des droits de l'homme, au Système des indicateurs sociaux, à l'Institut national des statistiques et du recensement, au Secrétariat national du plan et du développement et au Bureau de médiation. À la suite de quoi, ces autorités ont décidé de mettre en œuvre un système d'indicateurs de justice et des droits de l'homme afin de garantir la coordination, la systématisation et la mise à jour des informations sur la situation sous l'angle du respect des droits de l'homme et de l'accès à la justice.

51. De nombreuses présences du HCDH sur le terrain ont continué à apporter leur soutien au renforcement des capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en organisant des ateliers de formation. Ont participé à ces ateliers des hauts fonctionnaires, des pouvoirs locaux, des parlementaires, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et communautaires, le personnel de l'ONU, des représentants du secteur privé et des médias, des défenseurs des droits de l'homme, des professionnels du droit et de la santé, des universitaires, des syndicalistes et des étudiants. Par exemple, en Ouganda, le HCDH a continué à travailler pour que justice soit rendue aux personnes déplacées à l'intérieur des frontières dans le cadre de conflits fonciers. La stratégie en question faisait notamment intervenir des formations relatives aux droits des femmes, y compris en matière d'accès aux titres fonciers, et aux compétences promotionnelles, destinées à des groupes de femmes, des organisations communautaires et des coopératives agricoles. Ce renforcement des capacités a pour objet de permettre à ces entités organisées de soutenir les détenteurs de droits, et en particulier les femmes.

52. En Afghanistan, le groupe des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le HCDH ont fourni un appui au projet de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme sur les droits économiques et sociaux, qui est focalisé sur le renforcement de sa capacité à analyser les données économiques et sociales sous l'angle des droits de l'homme. Ceci a permis à la Commission indépendante des droits de l'homme de l'Afghanistan de préparer son quatrième rapport annuel sur les droits économiques et sociaux et de présenter un rapport «parallèle» au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. La MANUA et le HCDH ont également organisé trois ateliers sur l'approche du développement fondée sur les droits de

l'homme dans la province du Deykandi, en particulier à l'intention des autorités provinciales.

53. Au Timor-Leste, la Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle de la Mission intégrée des Nations Unies (MINUT) a dirigé sept ateliers de suivi sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur l'approche fondée sur les droits de l'homme au niveau des districts. Depuis, six ONG surveillent l'exercice de ces droits et appliquent certains principes de l'approche fondée sur les droits de l'homme. En 2009, la Section a également dispensé une formation interne sur le suivi de l'exercice de ces droits au personnel de l'Institution nationale des droits de l'homme, et de ce fait, cette institution assure la surveillance de ces droits depuis février 2010. De plus, la MINUT a organisé un atelier sur le droit à un logement convenable pour les représentants du Gouvernement et des ONG. À la suite de cet atelier, le réseau des droits au logement, constitué de six ONG, a entrepris des recherches sur le droit à un logement convenable au Timor-Leste.

54. En 2009, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a organisé plusieurs formations et un atelier régional pour sensibiliser les activistes des droits de l'homme et les ONG du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan aux normes internationales applicables au droit à un logement convenable. De plus, des bourses ont été attribuées par le Bureau régional à quatre ONG pour soutenir leurs initiatives concrètes visant à promouvoir le droit à un logement convenable dans leurs pays respectifs. Les projets ainsi parrainés sont focalisés sur l'aide judiciaire gratuite, la promotion de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la sensibilisation aux lois nationales et aux normes internationales pertinentes à l'égard du droit au logement, et la mobilisation par la création de bandes et de films vidéo.

55. À Panama, le Bureau régional pour l'Amérique centrale a dirigé la création d'un groupe interinstitutionnel de défense des droits de l'homme. L'une des initiatives prises par ce groupe a consisté à organiser, en avril 2009, une formation pour les formateurs en matière de droit à l'alimentation, en particulier des peuples autochtones et des populations d'ascendance africaine, avec diverses institutions des Nations Unies, et avec le soutien de l'Équipe des directeurs régionaux. En septembre 2009, le Bureau régional et le PAM ont organisé une consultation technique sur le droit à l'alimentation, spécialement focalisée sur les enfants âgés de moins de deux ans. Cette consultation a réuni des experts, des représentants d'institutions et de programmes des Nations Unies, des organismes internationaux de coopération et des ONG. Le document final appelle le HCDH et le PAM à collaborer avec d'autres institutions pour continuer à promouvoir l'analyse et l'action en vue de renforcer le droit à l'alimentation des enfants de moins de deux ans de la région.

56. Au Chili, le Bureau régional du HCDH a parrainé deux diplômés et participé à l'enseignement des cours de droits économiques, sociaux et culturels organisés par l'Institut Henri Dunant à l'intention des représentants d'ONG, de fonctionnaires et d'autres parties prenantes de la région d'Amérique latine à Santiago.

57. Le Bureau régional du HCDH à Bangkok a appuyé le renforcement des capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment par le biais d'ateliers de formation, il s'est attaché à sensibiliser diverses parties prenantes à ces droits, et il a soutenu la création d'un système des droits de l'homme au sein de l'ANASE.

58. Les présences sur le terrain se sont aussi attachées à sensibiliser diverses parties prenantes aux droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, pour renforcer la sensibilisation aux normes des Nations Unies concernant la réinstallation, au Cambodge, le HCDH a publié une brochure bilingue contenant des réponses aux questions fréquemment posées sur le droit au logement et la protection contre l'expulsion, l'Observation générale n° 7 (1997) sur les expulsions forcées, et les Principes fondamentaux et directives concernant l'expulsion et la réinstallation, rédigés par le Rapporteur spécial sur le logement

convenable. Ce dernier document a également été publié par le HCDH au Mexique. Au Népal, le HCDH a lancé une campagne de sensibilisation aux droits des haliyas (ouvriers agricoles réduits à la servitude) et d'autres groupes marginalisés et défavorisés en organisant des forums et des pièces de théâtre, combinés à des ateliers locaux de défense des droits et de renforcement des capacités. Le Bureau régional du HCDH à Bangkok a contribué à sensibiliser les personnes handicapées par la publication et la diffusion d'une brochure concernant leurs droits et en produisant un document militant sur les thèmes des chances en matière d'emploi et de l'accessibilité des édifices aux personnes handicapées.

59. Les Objectifs du millénaire pour le développement et le droit au développement ont également donné aux présences sur le terrain l'opportunité d'envisager le développement et l'atténuation de la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme. En 2009, le HCDH a fixé un objectif stratégique fondé sur les Objectifs du millénaire pour le développement consistant à renforcer la responsabilisation nationale à l'égard du processus de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté, sous l'angle des droits de l'homme. Des consultations avec les présences du HCDH sur le terrain et des missions d'évaluation à Haïti et au Libéria au cours de la première moitié de l'année 2009 ont aidé à élaborer un projet de cadre opérationnel relatif à l'utilisation concrète des instruments de surveillance des droits de l'homme existants pour évaluer et surveiller les normes et principes des droits de l'homme spécifiques les plus pertinents à l'égard des mesures prises, en particulier celles visant à lutter contre la pauvreté. Ce cadre a permis d'obtenir un relevé analytique des principales initiatives en matière de recherche, qu'il conviendra de compléter par des monographies nationales et des expériences positives.

60. De surcroît, le HCDH a élaboré un projet d'ensemble de documents de formation à la surveillance budgétaire basée sur la défense des droits de l'homme. Un premier atelier sur la surveillance budgétaire a été organisé à Haïti en novembre 2009, en conjonction avec la Section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies à Haïti. Une formation similaire a également été organisée au Libéria en décembre 2009 avec le soutien et l'assistance de la Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission des Nations Unies au Libéria. Dans ces deux pays, divers acteurs des gouvernements, de la société civile et de l'Équipe de pays des Nations Unies ont bénéficié de ces ateliers. Pour faire suite à cette formation, les présences sur le terrain à Haïti et au Libéria, en consultation avec les partenaires nationaux, sont en train de formuler des projets de suivi spécifiques pour ces pays, focalisés sur la mise au point de certains outils de suivi budgétaire à intégrer à la politique nationale, à la formulation des budgets et aux procédures de mise en œuvre. Ce suivi est reporté à Haïti, en raison des conséquences tragiques du récent tremblement de terre qui a sévi au début de juin 2010.

61. En octobre 2009, à Arusha (Tanzanie), le Bureau régional du HCDH en Afrique orientale a organisé, conjointement avec le Département des affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, une réunion d'experts consacrée à l'examen périodique universel et au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui s'est penchée spécifiquement sur le droit au développement en Afrique. Les retombées pratiques de la réunion consistent notamment à recommander que les deux mécanismes soient focalisés sur le droit au développement et que des informations soient demandées au sujet des politiques publiques spécifiquement axées sur le développement. Tout en soulignant la nécessité d'harmoniser et de coordonner l'établissement des rapports au niveau national, le besoin de renforcer la structure du Mécanisme d'évaluation inter-africaine au niveau national pour garantir que les rapports présentés par les États reflètent les contributions des organisations de la société civile afin de sensibiliser l'opinion publique et lui permettre de s'approprier cette procédure a également été mis en exergue.

B. Une direction des droits de l'homme renforcée

62. La Haut-Commissaire milite en faveur de l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour faire face à la crise mondiale de la sécurité alimentaire. Le HCDH a contribué à la déclaration du Secrétaire Général devant la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Madrid en janvier 2009, en soulignant que le droit à l'alimentation devrait être pleinement intégré à la fois à l'aide d'urgence et aux efforts visant à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous. Au cours du Sommet mondial de l'alimentation consacré à la sécurité alimentaire, organisé à Rome en novembre 2009, la Haut-Commissaire adjointe a souligné que le droit à l'alimentation nécessitait que des actions concrètes soient menées, comme la cartographie de l'insécurité alimentaire, l'adoption de lois et mesures fixant le cadre de l'exercice du droit à l'alimentation, l'établissement de mécanismes de responsabilisation pour permettre aux détenteurs de droits de faire valoir leurs droits, et la participation des détenteurs de droits, en particulier les plus vulnérables, à la conception et au suivi des lois et mesures pertinentes. En février 2009, le HCDH s'est joint à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire constituée par le Secrétaire général des Nations Unies, et il continue de contribuer activement au Cadre global d'action.

63. Récemment, la Haut-Commissaire a défendu l'intégration des droits de l'homme pour faire face à la crise financière. En particulier, elle a participé à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement pour évaluer les conséquences de la crise financière (juin 2009), et au Séminaire international sur les droits de l'homme et les Objectifs du millénaire pour le développement (La Haye, mai 2009), où elle a fortement défendu et mis en lumière la dimension internationale des obligations en matière de droits de l'homme. Le HCDH a également contribué aux efforts visant à définir la réponse des Nations Unies pour faire face à la crise financière sur le long terme.

64. La Haut-Commissaire a consacré son rapport 2009 destiné au Conseil économique et social à la réalisation et au suivi des droits économiques, sociaux et culturels. Dans son rapport, elle met en avant plusieurs modes de supervision de la législation et des autres mesures normatives telles que règlements, politiques, plans et programmes touchant au domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

65. En 2009, le HCDH a poursuivi son travail en faveur de la reconnaissance de la position centrale des droits de l'homme pour faire face au sida. Pour ce faire, il a fourni des informations aux organes de suivi des traités sur les préoccupations en matière de droits de l'homme liées au VIH dans les pays à l'examen, et il a préparé le rapport du Secrétaire général sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida pour la dixième session du Conseil des droits de l'homme. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a participé au neuvième Congrès international sur le sida en Asie et dans le Pacifique à Bali, où elle a fait plusieurs déclarations soulignant la nécessité urgente de traiter les questions des droits de l'homme pour surmonter les obstacles qui entravent l'adoption d'une réponse efficace face à l'épidémie. Le HCDH a organisé une manifestation en marge de la Conférence d'examen de Durban sur «La discrimination liée au VIH: restrictions imposées à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH». De plus, des ateliers régionaux ont eu lieu à Dakar et Lima pour soutenir la promotion par les institutions nationales de défense des droits de l'homme d'une riposte nationale au VIH fondée sur les droits de l'homme et pour lancer l'utilisation du Manuel sur le VIH et les droits de l'homme pour les institutions nationales des droits de l'homme, publié conjointement par le HCDH et ONUSIDA.

66. Dans le cadre de son mandat consistant à démarginaliser le droit au développement, le HCDH a organisé des activités visant à intégrer le droit au développement dans divers

domaines de la coopération internationale. Il s'agit notamment d'une manifestation sur le financement du développement en marge de la session de 2009 de l'Assemblée générale à New York; du coparrainage avec une ONG d'une manifestation sur les études d'impact sur les droits de l'homme lors du Forum sur les politiques publiques de l'Organisation mondiale du commerce; et de l'organisation d'une manifestation parallèle sur le plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le développement, coparrainée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre international du commerce et du développement durable.

C. Un partenariat plus étroit avec la société civile et les institutions des Nations Unies

67. Le HCDH maintient sa collaboration et son partenariat étroits avec diverses institutions des Nations Unies et des organisations de la société civile travaillant sur des questions liées à la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, des Objectifs du millénaire pour le développement et sur la réduction de la pauvreté.

68. En 2009, le HCDH a continué de collaborer étroitement avec diverses institutions des Nations Unies travaillant sur des questions liées à la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'ONU-Habitat, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'UNESCO. Cette collaboration a permis au HCDH de produire plusieurs documents à diffuser largement avec d'autres institutions des Nations Unies, notamment la publication conjointe d'une fiche d'information sur le droit au logement avec l'ONU-Habitat et l'élaboration conjointe de deux fiches d'information, l'une sur le droit à l'eau avec l'OMS et l'ONU-Habitat, et l'autre sur le droit à l'alimentation avec la FAO, toutes deux publiées en 2010. En collaboration avec l'UNESCO et l'UNICEF, le HCDH a entrepris de travailler sur une publication conjointe concernant le droit à l'éducation dans le contexte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui sera prête à être publiée en 2010. Le Haut-Commissariat a substantiellement contribué à la production de l'outil conjoint du HCDH et de l'OMS sur l'approche fondée sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de la santé, à la mise au point des directives du Comité permanent interinstitutionnel sur le VIH dans le contexte humanitaire; avec l'ONUSIDA et l'OMS, il a coproduit une note d'orientation sur le handicap et le VIH.

69. Le HCDH a poursuivi sa collaboration étroite avec l'ONU-Habitat. Une délégation du Haut-Commissariat s'est rendue au siège de l'ONU-Habitat à Nairobi pour examiner comment renforcer et développer le travail conjoint. La délégation a également rencontré des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour examiner comment développer le travail conjoint des deux organisations dans divers domaines tels que l'environnement, les changements climatiques et les droits de l'homme. Le HCDH a aussi collaboré avec l'ONU-Habitat à la publication d'un guide sur le logement des peuples autochtones en milieu urbain.

70. Parmi les travaux conjoints réalisés avec l'UNESCO se trouvent la participation du HCDH à des séminaires pour appuyer l'adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'une observation générale sur le droit de participer aux droits culturels et pour clarifier la portée du droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

71. En ce qui concerne la collaboration avec la société civile, le HCDH continue de faciliter une procédure de concertation entre les représentants des communautés autochtones et sept gouvernements, afin de formuler des directives pour la protection des

peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact de la région de l'Amazonie et du Gran Chaco. Un premier projet de directives a été révisé lors d'une réunion de concertation organisée à Genève en mars 2009. Le projet de directives inclut des principes concernant l'élaboration de mesures et de programmes dans des domaines clés comme la santé, et souligne l'interdépendance entre les droits culturels des peuples autochtones et d'autres droits comme le droit à l'auto-détermination.

72. Le HCDH poursuit ses travaux sur les conséquences des activités d'extraction sur les droits des peuples autochtones et sur leurs terres. Il a participé à une réunion d'experts qui s'est tenue en Espagne en octobre 2009 pour examiner les initiatives et les mécanismes internationaux et autres visant à prévenir les conflits liés aux activités d'extraction et aux peuples autochtones. Dans le cadre de son soutien substantiel et organisationnel au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le HCDH a organisé un atelier technique sur le droit des peuples autochtones à l'éducation, afin de contribuer à l'étude des leçons apprises et des défis à relever pour réussir à mettre en œuvre le droit des peuples autochtones à l'éducation.

73. Le travail du HCDH dans le domaine des droits des minorités a également contribué à la promotion de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Ceci inclut un programme complet de bourses pour les minorités comprenant des éléments essentiels des droits économiques, sociaux et culturels, et le renforcement des capacités et des compétences des minorités dans ces domaines. Le Haut-Commissariat a aussi lancé un projet régional de renforcement des capacités pour les personnes d'ascendance africaine dans la région andine qui vise à renforcer leur capacité et à leur donner les moyens de défendre leurs droits de l'homme, notamment économiques, sociaux et culturels.

D. Une synergie accrue avec les organes de défense des droits de l'homme

74. Le HCDH a travaillé au renforcement de la capacité des États parties à présenter leurs rapports aux organes conventionnels et à établir des liens avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi qu'au renforcement de la capacité de la société civile à participer à ces mécanismes dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels.

75. Le HCDH encourage et systématise les contributions pour s'assurer que les droits économiques, sociaux et culturels sont inclus dans l'Examen périodique universel conduit par le Conseil des droits de l'homme. Au cours des sept premières sessions du Groupe de travail de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, organisées entre 2008 et 2010, des recommandations ont été faites à plusieurs États concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Par ces recommandations, il est demandé aux États: de s'assurer que la législation et la politique nationales sont conformes à leurs obligations internationales; de ratifier les instruments pertinents, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif; de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; de remplir leurs obligations en matière de présentation de rapports et de mettre en œuvre les recommandations. De surcroît, il a été recommandé d'intensifier les efforts en vue de garantir le droit à l'alimentation; de renforcer les stratégies et mesures d'atténuation de la pauvreté; de renforcer les efforts en vue de fournir des logements convenables, de permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de garantir l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les filles et les femmes, et d'assurer l'égalité d'accès aux services de santé, notamment pour les enfants et les femmes migrantes, les réfugiés et demandeurs d'asile, les peuples autochtones et les personnes appartenant à des minorités.

76. Les présences sur le terrain ont œuvré au renforcement des procédures de présentation des rapports par les États parties et des rapports parallèles des ONG dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, en Ouganda, le HCDH et la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda ont co-organisé un atelier destiné aux ministères intervenant dans l'établissement des rapports pour les organes conventionnels, aux Commissaires aux droits de l'homme de l'Ouganda et aux ONG sur les bonnes pratiques en matière d'établissement des rapports, atelier qui était principalement focalisé sur le rapport initial de l'Ouganda sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, encore en cours de rédaction. En 2009, le Bureau régional d'Afrique orientale a organisé des ateliers en Tanzanie, à Djibouti et en Éthiopie avec des institutions gouvernementales, des ONG et d'autres parties prenantes, qui ont abouti à la présentation par les États parties de rapports en retard en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels.

77. Plusieurs présences sur le terrain ont aussi assisté des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés par les droits économiques, sociaux et culturels à remplir leurs mandats. Par exemple, en septembre 2009, au Guatemala, le HCDH a aidé le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à conduire sa mission de suivi dans le pays. En retour, en Afghanistan, le HCDH, la MANUA et le Conseiller pour les droits de l'homme dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ont coordonné les réponses de l'Équipe de coordination des Nations Unies au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Le HCDH et la MANUA ont également produit une analyse des mesures prises par le Gouvernement en réponse aux recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, formulées à la suite de sa mission dans le pays.

78. A la demande de parties prenantes nationales, le HCDH a conduit des ateliers de formation sur le cadre conceptuel et méthodologique des indicateurs élaborés avec les organes conventionnels (voir HRI/MC/2008/3). Une assistance technique sur les indicateurs des droits de l'homme a été fournie par le HCDH à un certain nombre de pays, parmi lesquels l'Équateur, le Guatemala, le Kenya, le Mexique et le Népal. Sur recommandation des organes conventionnels, le HCDH a entrepris d'élaborer des outils pratiques pour faciliter l'utilisation du cadre adopté. Le HCDH a encouragé l'approfondissement des échanges d'expériences au niveau national au sujet de l'utilisation des indicateurs statistiques et d'autres indicateurs concernant les structures, les procédures et les résultats afin de renforcer la mise en œuvre et la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels.

79. Le HCDH a continué d'apporter un soutien organisationnel, substantiel et analytique au mécanisme du groupe de travail intergouvernemental du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement et à son Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement, qui se sont engagés dans des partenariats mondiaux en faveur du développement, envisagé sous l'angle du droit au développement, par le dialogue et d'autres formes de collaboration. L'Équipe spéciale s'est engagée dans le domaine de l'aide au développement, en conjonction avec plusieurs organes régionaux et internationaux, autour de thèmes tels que le commerce, l'accès aux médicaments essentiels, l'allègement de la dette, la pérennité et le transfert de technologies.

80. Le HCDH a joué un rôle global dans la facilitation du Forum social du Conseil des droits de l'homme en 2009. Ont assisté à ce Forum des représentants des États membres, des organisations de la société civile, et les principales organisations du système des Nations Unies et organisations intergouvernementales. Des recommandations ont été formulées au sujet des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, de la mise en œuvre des programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme, des incidences néfastes des crises économiques et financières sur les efforts de lutte contre la pauvreté et de l'assistance et la coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté.

V. Conclusions

81. L'année 2009 a vu se déployer des évolutions importantes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. L'ouverture à la signature et à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le nombre significatif de pays signataires, manifestent une tendance louable en direction de la réduction du fossé historique affectant la protection de ces droits. De même, le HCDH a réussi à introduire la perspective du droit à l'alimentation dans la réponse de la communauté internationale à la crise alimentaire mondiale.

82. La nomination de deux nouveaux experts indépendants en droits économiques, sociaux et culturels, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et dans le domaine de la culture est aussi un exemple d'une tendance à accorder plus d'attention à la clarification et l'opérationnalisation des droits économiques, sociaux et culturels qui, par le passé, avaient reçu peu d'attention.

83. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également contribué à clarifier encore l'application du principe de la non-discrimination dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et du droit de participer à la vie culturelle. De surcroît, plusieurs autres organes conventionnels ont développé des interprétations substantielles ayant trait aux droits économiques, sociaux et culturels.

84. En 2009, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accru et approfondi son travail dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux nationaux, régionaux et international. L'ancrage des droits économiques, sociaux et culturels en tant qu'éléments transversaux des six priorités thématiques et stratégiques du Plan de gestion stratégique 2010-2011 consolidera cette tendance.

85. Le Haut-Commissariat continuera à s'efforcer de parvenir à une considération égale des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. L'accent sera davantage mis sur l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels au plan de travail de toutes les présences sur le terrain, sur le renforcement des capacités du personnel du HCDH et des autres parties prenantes en matière de droits économiques, sociaux et culturels, et sur la bonne coordination des efforts avec les autres institutions des Nations Unies.